



**Arrêté préfectoral n°2023 - 57**  
fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane

Le Préfet des îles Wallis et Futuna  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
- VU** le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU** la décision n° 2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;
- VU** l'arrêté du 7 mai du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU** Vu l'arrêté n°2021-557 accordant délégation de signature à M. Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 4 du 04 janvier 1974 réglant le stockage et la vente du gaz domestique ;
- VU** l'arrêté n° 92-353 du 31 décembre 1992 rendant exécutoire la délibération n°37/AT/92 du 19 décembre 1992 portant définition du tarif des douanes du Territoire résultant de l'adoption du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et modification des impositions ;
- VU** l'arrêté n°2004-413 du 28 octobre 2004 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°35bis/AT/2004 du 12 octobre 2004 portant prise en charge par le Territoire de la différence du prix de gaz à Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 2008-286 du 8 août 2008 portant modification des règles de détermination du prix du gaz domestique ;
- VU** l'arrêté n° 2022-971 du 28 novembre 2022 fixant à nouveau le prix du gaz domestique sur le Territoire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Considérant** l'analyse menée par le Service des affaires économiques, du développement et du tourisme, menant à une revalorisation de l'Aide à la péréquation à 151,350 F/l suite à la hausse importante du coût du frêt inter-îles et de la manutention locale ;

**Considérant** l'analyse à livre comptable ouvert des comptes de la SWAFEP par la Direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) ;

**Considérant** que cette analyse a fait l'objet d'une note de calcul sur la structure du prix des carburants puis validée par Total Pacifique ;

**Considérant** que la DIMENC a communiqué ces éléments d'information au service des affaires économiques, du développement et du tourisme de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 23 février 2023 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général,

## ARRETE

**Article 1 :** Sur l'ensemble du Territoire des îles Wallis et Futuna, le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz butane est fixé comme suit :

**Prix au kg : 428,800 FCFP**

- 1) bouteille de 12,5 kg : 5 360 FCFP
- 2) bouteille de 18 kg : 7 718 FCFP
- 3) bouteille de 32 kg : 13 722 FCFP
- 4) bouteille de 39 kg : 16 723 FCFP

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

**Article 3 :** Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques, du développement et du tourisme sont chargés ; chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire, et prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> mars 2023**.

Mata'Utu, le 24 FEV. 2023

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur  
et par délégation  
le Secrétaire Général



Marc COUTEL

### AMPLIATIONS :

AT .....	1
AEDT Wallis/Futuna.....	1
Douanes et Contributions diverses ...	1
Gendarmerie .....	1
Direction des Finances Publiques .....	1
STSEE .....	1
Délégation de Futuna .....	1
Dépôt SWAFEPP de Halalo .....	1
Société Transgaz Wallis Sarl.....	1
DIVERS .....	28
SWFT .....	1
SRE / JOWF .....	1



PRÉFET  
DES ÎLES WALLIS  
ET FUTUNA

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

STRUCTURE DU PRIX DU GAZ DOMESTIQUE  
A COMPTER DU 1ER MARS 2023

DESIGNATION	Prix au kg en F CFP	
	Wallis	Futuna
Prix CAF Wallis (1)	188,924	188,924
Taxes (2)	61,965	61,965
Prestations locales (3)	109,223	109,223
Prix de cession aux revendeurs (4)	360,200	360,200
(4) = (1) + (2) + (3)		
Marge de distribution (5)	35,000	35,000
Fret (Wallis-Futuna) (6)	-	94,470
Manutention (Futuna) (7)	-	56,880
Prix de cession aux détaillants (8)	395,200	395,200
(8) = (4) + (5) + (6) + (7)		
Marge du détaillant (9)	33,600	33,600
Aide à la péréquation gaz pour Futuna (10)		-151,350
(10) = (6) + (7)		
PRIX PUBLIC DE VENTE AU DETAIL (11)	428,800	428,800
(12) = (10) - (11)		

CATEGORIE DE BOUTEILLE	WALLIS	FUTUNA
	PRIX UNITAIRE	
	Prix au Kg (FCFP) : 428,800	
Recharge bouteille T13 (XPF)	5 360	5 360
Recharge bouteille T18 (XPF)	7 718	7 718
Recharge bouteille T32 (XPF)	13 722	13 722
Recharge bouteille T39 (XPF)	16 723	16 723

Rappel prix du gaz du 01/12/2022 au 28/02/2023 (prix gaz/kg)

480,000

480,000

24 FEV. 2023

Marc COUTEL

